

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°24



Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL. L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel.

Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club. Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 31 mars 2026 à 18h30

Présents : Gérald BETTANCOURT (Président), Claude TELLENE, Jérôme FABRE, Claude MICHEL, Bernard GUELHES, Jamal SAHBI

Assistent : Adil MOURABIT (CTDA),

- **Situation Arbitres**

Monsieur Alaeddine ZEGHLI a informé la Commission Départementale de l'Arbitrage de sa volonté de mettre un terme à sa carrière d'arbitre avec effet immédiat.

La CDA prend acte de cette décision et tient à remercier M. ZEGHLI pour l'engagement et les services rendus au cours de son parcours au sein de l'arbitrage départemental.

- **Réunions d'échange**

La CDA remercie les arbitres ayant participé aux différentes réunions d'information organisées par catégorie. Ces temps d'échanges et de partage d'expériences ont été très constructifs

- **Stages de Rentrée**

La Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA) fixe les dates des stages de rentrée des arbitres pour la saison sportive 2026-2027, selon l'organisation suivante :

- Arbitres Séniors : samedi 5 septembre 2026
- Jeunes arbitres : dimanche 6 septembre 2026

Ces stages constituent un temps fort de début de saison, indispensable à la préparation technique, réglementaire et physique des arbitres.

Un courriel détaillé sera prochainement adressé à l'ensemble des arbitres et des observateurs afin de leur préciser les modalités d'organisation, ainsi que les informations pratiques relatives à la logistique (horaires, lieu, équipements à prévoir, etc.).

- **Manquements**

XXXX XXXX – Jeune arbitre

Cet arbitre a informé la CDA, le 22/03/2026, ne pas pouvoir aller sur sa rencontre, car celle-ci n'apparaissait pas sur son espace. La CDA lui a confirmé que la rencontre était bien maintenue, et nous avons constaté qu'il avait bien pris connaissance de celle-ci à plusieurs reprises.

De plus il est en situation de récidive.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 20 avril 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 3 mai 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District (secretariat@grandvaucluse.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXX XXXX – Jeune arbitre

Cet arbitre ne s'est pas déplacé sur sa rencontre du 21/03/2026 sans prévenir la CDA ou le contrairement.

A ce jour, la CDA n'a pas reçu de justificatifs.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 20 avril 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 3 mai 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District (secretariat@grandvaucluse.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXX XXXX – District Jeune Stagiaire

Cet arbitre s'est déclaré indisponible le 21/02/2026 pour sa rencontre du jour même, pour motif qu'il joue avec son équipe.

Un tuteur était prévu sur cette rencontre.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 20 avril 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 3 mai 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District (secretariat@grandvaucluse.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Fin de la Réunion 21h

Le Président
Gérald BETTANCOURT



Le Secrétaire
Claude MICHEL

